

**COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
ASSEMBLÉE COMMUNE**

Exercice 1956 - 1957
Session ordinaire (Seconde partie)

Rapport

fait au nom de la

**Commission de la Comptabilité et de l'Administration
de la Communauté et de l'Assemblée Commune**

sur

**l'Etat prévisionnel général des dépenses administratives
et sur le Budget de la Communauté pour le sixième exercice
financier (1957 - 1958)**

par

M. Jean CHARLOT
rapporteur

JUIN 1957

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
ASSEMBLÉE COMMUNE

Exercice 1956 - 1957
Session ordinaire (Seconde partie)

Rapport

fait au nom de la

Commission de la Comptabilité et de l'Administration
de la Communauté et de l'Assemblée Commune

sur

l'Etat prévisionnel général des dépenses administratives
et sur le Budget de la Communauté pour le sixième exercice
financier (1957 - 1958)

par

M. Jean CHARLOT
rapporteur

JUIN 1957

La Commission de la Comptabilité et de l'Administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune a examiné notamment au cours de ses réunions du 16 mai et du 6 juin 1957, l'Etat prévisionnel général des dépenses administratives et le Budget de la Communauté pour le sixième exercice financier (1957-1958).

M. CHARLOT avait été désigné rapporteur.

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité le 6 juin 1957.

Etaient présents :

MM. BLANK, Président
MARGUE, Vice-Président
CARBONI, suppléant M. PELLA
CHARLOT
CROUZIER
KREYSSIG.

S O M M A I R E

	page
Introduction	4
<u>Première partie</u> : Etat prévisionnel général des dépenses administratives pour l'exercice 1957/1958	7
Chapitre I : Présentation formelle	7
Chapitre II : Le volume de l'Etat prévisionnel général des dépenses administratives pour l'exercice 1957/1958	8
Chapitre III : Analyse des crédits	10
Dépenses de personnel	10
Personnel auxiliaire	14
Frais de fonctionnement	15
Chapitre IV : Exposition universelle de Bruxelles en 1958	20
<u>Deuxième partie</u> : Budget de la Communauté pour l'exercice 1957/1958	22
<u>Conclusions</u>	27
<u>Proposition de Résolution</u>	29

R A P P O R T
de
M. Jean CHARLOT
sur

l'Etat prévisionnel général des dépenses administratives
et sur le Budget de la Communauté pour le
sixième exercice financier (1957-1958)

Monsieur le Président, Messieurs,

1. Conformément aux dispositions du Traité, l'Etat prévisionnel général des dépenses de la Communauté a été publié avec le Rapport Général annuel présenté par la Haute Autorité à l'Assemblée, à savoir le 13 avril 1957.

Peu de temps après, la Haute Autorité a communiqué aux membres de l'Assemblée une note

- retraçant sommairement l'exécution du budget de l'exercice en cours;
- donnant une estimation des avoirs de la Haute Autorité au 30 juin 1957;
- présentant les prévisions budgétaires de l'exercice prochain tant en dépenses qu'en recettes (taux et rendements du prélèvement).

Devant la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production, la Commission des affaires sociales et la Commission de la Comptabilité et de l'Administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune, la Haute Autorité a fait le 9 avril 1957, un exposé sur ses intentions en ce qui concerne la fixation du taux des prélèvements visés à l'article 50 du Traité.

La Haute Autorité a par ailleurs donné également des indications en ce qui concerne les questions d'ordre financier et budgétaire notamment sous la forme d'une annexe à son Rapport annuel.

2. Votre Commission avait rappelé, dans le rapport qu'elle a présenté en juin 1956 à l'Assemblée (Doc. 26), qu'elle entendait être informée et tenue au courant de façon plus complète des questions financières et budgétaires.

Elle constate avec satisfaction que la Haute Autorité a tenu compte des résolutions et considérations de l'Assemblée en cette matière.

3. Après avoir abordé, au cours de sa réunion du 16 mai 1957, l'examen de l'Etat prévisionnel général des dépenses administratives de la Communauté, votre Commission a décidé d'inviter, tout comme l'année précédente, la Haute Autorité à fournir devant elle, lors de sa prochaine réunion, un certain nombre de renseignements et d'explications sur les crédits inscrits à son Etat prévisionnel pour l'exercice 1957/1958.

A cette fin, un questionnaire a été adressé à la Haute Autorité. Celle-ci, représentée par M. FINET accompagné du Directeur de la Division des Finances, du Directeur de la Division de l'Administration et du Personnel ainsi que de hauts fonctionnaires de ces divisions, a donné tous renseignements et explications demandés par la Commission au cours de la réunion qui s'est tenue le 6 juin.

4. Considérant, comme elle l'a exposé devant l'Assemblée en juin 1956, que les dépenses administratives ne constituaient qu'une partie de l'ensemble des dépenses de la Communauté, votre Commission a consacré dans son rapport sur les dépenses administratives de la Communauté pour l'exercice 1957/1958 un chapitre spécial sur le document portant sur le budget de la

Communauté qui a été publié par la Haute Autorité en complément de son Rapport général sur l'activité de la C.E.C.A.

Le présent rapport porte donc sur l'Etat prévisionnel général des dépenses administratives de la Communauté et sur le Budget de la Communauté pour l'exercice financier 1957-1958.

PREMIERE PARTIE

ETAT PREVISIONNEL GENERAL DES DEPENSES

ADMINISTRATIVES DE LA COMMUNAUTE

POUR L'EXERCICE 1957-1958

Chapitre I : Présentation formelle

5. La forme de l'Etat prévisionnel général pour 1957-1958 a été améliorée. Votre Commission observe notamment qu'un plan comptable identique est appliqué dans les quatre institutions de la Communauté et que des indications plus claires sont données sur les recettes dites "compensatoires" provenant de la vente de biens.

Il est donc satisfaisant de constater, qu'à ces deux points de vue, des considérations maintes fois développées par votre Commission se trouvent être suivies.

6. Cette remarque ne signifie toutefois pas que le plan comptable qui sera appliqué pour l'exercice 1957/1958 ait la préférence de votre Commission. Elle ne croit pas en effet que rassembler, sous un seul article, les crédits pour les dépenses du personnel statutaire et ceux pour le personnel auxiliaire soit une amélioration au point de vue de la clarté qui est l'une des qualités principales d'un plan comptable.

Afin d'éviter de nouvelles modifications, elle accepte néanmoins cette formule tout en regrettant que depuis l'existence de la Communauté le plan comptable des Etats prévisionnels ait été changé chaque année. Il en résulte que la comparaison d'une année à l'autre, des crédits inscrits aux différents

chapitres et articles des Etats prévisionnels n'est pas aisée, voire parfois même quasi impossible, la destination des crédits inscrits à un même article ayant dans certains cas également été modifiée d'une année à l'autre. Sans changer la structure du plan comptable par chapitre et article, il semble de toute façon nécessaire, que les dépenses pour honoraires d'experts, enquêtes et études inscrites à un seul poste à l'article 24 du plan comptable, soient ventilées sur plusieurs postes en les répartissant selon leur objet.

Chapitre II : Le volume de l'Etat prévisionnel général des dépenses administratives pour l'exercice 1957-1958.

7. La Commission prévue à l'article 78 du Traité a arrêté en sa réunion du 19 mars 1957 à Fb. 692.295.000.- le montant total de l'Etat prévisionnel général des dépenses administratives des institutions pour l'exercice financier couvrant la période allant du 1er juillet 1957 au 30 juin 1958, ce montant se décomposant comme suit :

- Pour la Haute Autorité	Fb. 532.800.000.-
- Pour l'Assemblée Commune	" 75.170.000.-
- Pour le Conseil spécial de Ministres. "	45.925.000.-
- Pour la Cour de Justice	" 38.400.000.-

Fb. 692.295.000.-

8. Par rapport au montant de l'Etat prévisionnel général arrêté pour l'exercice antérieur, soit pour 1956-1957, il y a une augmentation de Fb. 40.223.500.-

En tenant compte des Etats prévisionnels supplémentaires autorisés au cours de l'exercice financier 1956-1957 (jusqu'au mois d'avril) l'augmentation indiquée ci-dessus se ramène à Fb. 33.223.500.-

9. Cette augmentation du montant total de l'Etat prévisionnel général des dépenses administratives pour l'exercice 1957-1958 porte essentiellement, par institution, sur l'Etat prévisionnel de la Haute Autorité, et par catégories de dépenses, sur les dépenses inscrites au chapitre II du plan comptable comme frais de fonctionnement.

Le montant de l'Etat prévisionnel de la Haute Autorité est en augmentation d'environ 40.000.000.- Fb. par rapport à l'exercice précédent, cette augmentation se ramenant à environ 33.000.000.- Fb. si l'on tient compte des Etats prévisionnels supplémentaires autorisés pour cette institution en cours d'exercice.

En se limitant aux crédits prévus pour les dépenses ordinaires, les crédits pour des dépenses extraordinaires étant par leur nature même sujets à des modifications importantes d'un exercice à l'autre, il apparaît que le montant de l'Etat prévisionnel général est en augmentation continue depuis l'exercice 1954-1955. Depuis ce même exercice, le montant de l'Etat prévisionnel de la Haute Autorité ne cesse de s'élever. Le montant des Etats prévisionnels du Conseil spécial de Ministres et de la Cour reste à peu près fixe depuis l'exercice 1955-1956.

Comme indiqué dans le rapport présenté par M. JANSSEN en mai 1957, le montant de l'Etat prévisionnel des dépenses de l'Assemblée Commune accuse de légères diminutions de crédits d'une année à l'autre.

10. L'évolution, sur trois exercices financiers, des crédits prévus dans l'Etat prévisionnel général de la Communauté pour les différentes catégories de dépenses, peut se présenter comme suit :

		<u>1957/1958</u>	<u>1956/1957</u>	<u>1955/1956</u>
CHAPITRE	I - Traitements, indemnités et charges sociales	389.000.000	389.597.500	305.258.000
CHAPITRE	II - Frais de fonctionnement	215.930.000	181.649.000	140.064.000
CHAPITRE	III - Dépenses diverses	21.865.000	21.825.000	14.385.000
CHAPITRE	IV - Dépenses extraordinaires	53.500.000	54.000.000	19.423.500
CHAPITRE	V - Crédits en considération de l'art. 78 § 5 du Traité	12.000.000	12.000.000	12.000.000
		<u>692.295.000</u>	<u>659.071.500</u>	<u>491.130.500</u>
		=====	=====	=====

Chapitre III : Analyse des crédits

11. Les Etats prévisionnels du Conseil spécial de Ministres et de la Cour sont sensiblement identiques à ceux de l'exercice précédent non seulement en ce qui concerne leur montant total mais également en ce qui concerne la répartition des crédits par chapitres et articles. Ces Etats n'appellent pas d'observations particulières.

12. Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel de la Communauté n'augmentent plus et sont même en légère diminution par rapport aux crédits prévus pour l'exercice précédent.

Pour l'exercice 1957/1958 la Haute Autorité a toutefois prévu d'augmenter encore de 50 unités le nombre de ses agents.

Les deux tableaux ci-après font apparaître l'évolution des effectifs de la Communauté et de ses institutions depuis 1952 :

a) Evolution en chiffres absolus :

	Communauté	H.A.	A.C.	C.M.	C.J.
1952-53 (1)	567	449	37	27	54
1953-54 (1)	730	543	62	61	64
1954-55 (1)	815	600	91	61	63
1955-56 (1)	918	697	88	68	65
<u>Prévus</u> :					
1956-57 (2)	1084	835	90	89	70
1957-58 (2)	1125	885	81	89	70

(1) Rapport sur les dépenses administratives

(2) Etats prévisionnels

b) Evolution par différence entre les exercices financiers

	Communauté	H.A.	A.C.	C.M.	C.J.
1952-53					
1953-54	+ 163	+ 94	+ 25	+ 34	+ 10
1954-55	+ 85	+ 57	+ 29	-	- 1
1955-56	+ 103	+ 97	- 3	+ 7	+ 2
<u>Prévus</u>					
1956-57	+ 163	+ 150	- 2	+ 15	-
1957-58	+ 41	+ 50	- 9	-	-

Dans son Etat prévisionnel, la Haute Autorité donne, pour l'augmentation de son effectif, les mêmes justifications que celles déjà données pour l'exercice précédent :

- " - renforcement des divisions techniques dans lesquelles,
" malgré le recours aux services des institutions de re-
" cherches spécialisés pour certains travaux, les tâches
" à accomplir ne cessent de s'accroître;
- " - renforcement du service linguistique où le nombre tou-
" jours grandissant de travaux nécessite une augmentation
" des effectifs;
- " - renforcement enfin du personnel de l'atelier de reproduc-
" tion et du pool dactylographique en conséquence des aug-
" mentations d'effectifs indiquées ci-dessus.

Les représentants de la Haute Autorité ont fourni à votre Commission, lors de sa réunion du 6 juin 1957, des renseignements et des explications au sujet de cette augmentation des effectifs.

L'Assemblée, le Conseil et la Cour n'ont pas augmenté le nombre de leurs agents permanents. L'Assemblée Commune, en raison notamment de sa fusion avec l'Assemblée parlementaire unique prévue dans les Traités de Rome, a même diminué, de 9 unités, le nombre de ses agents permanents bien que les travaux à assurer par le secrétariat ne cessent de croître dans le même moment où les activités de l'Assemblée et de ses organes se développent considérablement.

L'évolution des tâches à assumer et des fonctions à exercer non seulement dans le stade présent mais à plus forte

raison dans un avenir, peut-être très proche, pose, dans l'im-médiat, la question du recrutement des agents permanents et, dans le futur, la question de l'affectation et du classement des agents permanents actuels, de sorte qu'ils possèdent les titres ou l'expérience et les qualifications nécessaires pour le bon accomplissement de travaux en transformation non seulement quantitativement mais aussi et surtout qualitativement.

En attendant que ces tâches et fonctions se complètent et puissent se préciser, il apparaît prématuré de procéder au recrutement d'agents permanents pour assurer l'indispensable renforcement des services.

Il paraît préférable en conséquence, dans les circonstances actuelles, de recruter à titre temporaire du personnel auxiliaire et de procéder à des arrangements internes, en ce qui concerne les agents permanents, pour organiser le travail des services et encadrer le personnel auxiliaire.

Sous cet angle de vue, il est heureux que les deux institutions de la C.E.C.A. appelées prochainement à de nouvelles fonctions de par les dispositions des nouveaux traités aient, semble-t-il, appliqué ces saines mesures de sagesse.

13. Les crédits prévus pour le personnel permanent ont été calculés dans l'Etat prévisionnel général conformément aux dispositions du Statut et du Règlement Général du personnel de la Communauté, mis en application dans les quatre institutions avec effet au 1er juillet 1956.

Au sein de la Commission des quatre Présidents, la mise en application de ce Statut et de ce Règlement a, en fait, été conditionnée par la réalisation d'un classement uniforme des agents des quatre institutions exerçant des fonctions équivalentes.

Peu après la mise en application du Statut et notamment à l'occasion de l'échange de vues qui a eu lieu avec les représentants des trois autres institutions, votre Commission a relevé que pour de nombreux cas les trois autres institutions semblaient avoir appliqué un classement supérieur à celui convenu, et qu'en conséquence certaines fonctions étaient à l'Assemblée classées à un niveau inférieur.

Votre Commission avait également soulevé un certain nombre de remarques sur le classement et la condition statutaire à vie des agents des cabinets des membres de la Haute Autorité et des attachés des magistrats à la Cour. A la suite de ces observations, votre Commission a reçu des assurances de la Haute Autorité en ce qui concerne à l'avenir le classement et la situation administrative des agents qui seraient engagés pour les cabinets.

Le Président de la Cour a fait connaître que les attachés de magistrats, n'étaient pas attachés à la personne des juges, ce qui aurait introduit un élément subjectif et politique dans une instance juridique, mais qu'ils étaient membres de la division judiciaire. A ce titre ils ont été titularisés.

Sur la question générale du classement, votre Commission constate que s'il n'y a pas effectivement "harmonisation" ce fait n'est pas imputable à l'Assemblée Commune.

Aussi l'Assemblée se réserve de procéder à des modifications au classement de ses agents afin d'arriver enfin à un classement uniforme.

14. Personnel auxiliaire

Les droits et devoirs du personnel auxiliaire ont fait l'objet d'un règlement. Ce règlement qui est commun aux quatre institutions comporte des dispositions générales et

des chapitres au sujet de l'entrée en fonction, de la cessation des fonctions, de la durée du travail et des congés, fixe les rémunérations et prévoit les conditions de couverture des risques de maladie, d'interventions chirurgicales, d'accidents et la procédure à suivre en cas de litiges. Il s'applique aux auxiliaires recrutés pour une durée inférieure à une année et peut faire l'objet d'adaptations pour des auxiliaires recrutés pour servir en dehors du siège de la Communauté.

Il ne s'applique pas aux interprètes "free-lance".

Ce règlement réalise donc une harmonisation des dispositions applicables aux agents auxiliaires recrutés pour de courtes durées par chacune des institutions tout en permettant des adaptations aux situations particulières déterminées par les nécessités du service.

Frais de fonctionnement

15. L'importance des crédits inscrits par la Haute Autorité pour les frais de fonctionnement est sans doute l'une des caractéristiques essentielles de l'Etat prévisionnel général des dépenses administratives de la Communauté pour l'exercice 1957-1958.

Comme l'indique la Haute Autorité dans l'introduction à son Etat prévisionnel, "l'augmentation des dépenses totales est entièrement due à un accroissement des dépenses de fonctionnement."

On y note :

Article 23 - DEPENSES DE PUBLICATIONS

ET D'INFORMATION : Fb. 54.000.000.-

soit une augmentation de Fb. 20.700.000.-

répartie comme suit :

Journal officiel et publications :	6.700.000.-
Dépenses d'information, de vulgarisation etc..:	14.000.000.-

Article 24 - HONORAIRES D'EXPERTS, FRAIS
D'ETUDES, D'ENQUETES, MISSIONS Fb. 60.000.000.-

soit une augmentation de Fb. 10.150.000.-

Les autres augmentations portant sur les frais de fonctionnement ont trait aux dépenses relatives aux immeubles, au matériel et à l'équipement.

L'année passée, l'Etat prévisionnel général de la Haute Autorité était également déjà caractérisé par d'assez fortes augmentations des crédits pour l'information et pour des études et des enquêtes.

16. Pour l'exercice 1957/1958, on relève, dans l'Etat prévisionnel de la Haute Autorité :

a) - Comme crédits destinés directement à l'information de l'opinion publique, aux publications et pour des manifestations publiques :

Article 23 - Dépenses de publications
et d'information Fb. 54.000.000.-

Article 40 - Exposition universelle de
Bruxelles " 50.000.000.-

Fb.104.000.000.-
=====

b) - Comme crédits pour recherches, experts et études

Article 24 - poste 243 : "Frais de voyage et
de séjour pour
personnes convoquées
(généralement des
experts pour certaines
études)"

Fb. 12.000.000.-

Article 24 - poste 244 : "Honoraires d'experts,
frais de recherches
et d'études" Fb. 28.250.000.-
Total : Fb. 40.250.000.-

c) - Comme crédits pour des oeuvres à caractère
social

Article 32 - "Oeuvres
sociales" Fb. 10.550.000.-
Article 33 - "Contributions
diverses" Fb. 4.700.000.-
Article 42 - "Frais d'installa-
tion et d'équipe-
ment de l'Ecole
européenne" Fb. 3.500.000.-
Fb. 18.750.000.-

Réunies, ces trois grandes catégories de dépenses totalisent Fb. 163.000.000.-, soit près du tiers du montant total de l'Etat prévisionnel de la Haute Autorité.

Jamais jusqu'à présent, l'Etat prévisionnel de la Haute Autorité, n'a porté dans une aussi grande mesure sur des crédits pour des dépenses qui ne sont pas d'ordre purement administratif dans le sens restreint du terme, mais qui reflètent un certain nombre d'actions, de missions, de fonctions à accomplir par la Communauté en application même des dispositions du Traité.

17. Sur ces dépenses de fonctionnement, votre Commission a posé un certain nombre de questions à la Haute Autorité.

Des réponses et explications reçues, elle a retenu plus particulièrement les éléments rapportés ci-après :

18. Dépenses de publications et d'information

Dans les crédits prévus pour l'information et pour des manifestations publiques, la Haute Autorité a fait une distinction entre les dépenses courantes du service d'Information et les dépenses spéciales occasionnées par l'Exposition universelle de Bruxelles.

L'augmentation des dépenses courantes du service d'Information est de 4 millions de francs belges. Parmi les explications et justifications qui ont été fournies à ce sujet, votre Commission a notamment retenu que, dans l'esprit de la Résolution de l'Assemblée du 15 février 1957, la Haute Autorité prévoit non seulement le développement de brochures traitant de problèmes intéressant plus particulièrement un public déterminé, mais également la création et l'extension de lettres ou de courts bulletins d'information pour le grand public. La Haute Autorité se propose en outre de publier chaque année une édition populaire du Rapport Général.

En ce qui concerne les méthodes employées, la Haute Autorité entend continuer à utiliser celles qui l'ont été jusqu'à présent, avec un effort particulier dans le domaine audiovisuel.

Certaines brochures de large diffusion ont été éditées suivant les cas, avec des tirages variant entre 26.000 ("Revenus réels") et 64.000 ("Sur le chemin de l'intégration").

Le montant des crédits prévus pour les dépenses courantes du service d'Information devrait permettre de toucher efficacement les différents secteurs de l'opinion publique. Quant aux méthodes, votre Commission estime que de petites brochures simples et retenant l'attention par quelques illustrations, ou encore des contacts personnels et des expositions, sont de loin à préférer à de volumineux documents souvent indigestes lorsqu'on se propose de toucher le grand public.

Pour les dépenses extraordinaires d'information occasionnées par la participation de la Communauté à l'Exposition universelle de Bruxelles, la Haute Autorité a prévu un crédit de 10 millions de francs belges.

19. Honoraires d'experts, frais de recherches et enquêtes

Votre Commission a eu une large discussion avec les représentants de la Haute Autorité au sujet des dépenses pour honoraires d'experts, enquêtes et études. Au cours de cet échange de vues, votre Commission a procédé à l'examen d'un relevé des travaux et études qu'envisage de faire la Haute Autorité. Une grande partie de ces études porte sur des questions relevant du domaine social. D'autres études portent sur la production, la répartition des importations d'acier par groupes de consommateurs, les transports et des recherches techniques. Les honoraires d'experts sont prévus essentiellement pour des conseillers juridiques et financiers. Une somme assez importante est prévue plus particulièrement pour des conseillers financiers se trouvant aux U.S.A. et qui sont chargés des questions relatives à l'emprunt et au marché financier américains.

La plupart des enquêtes indiquées à votre Commission sont des enquêtes nouvelles. Toutefois, certaines dépenses découlent de contrats ou de conventions avec des Instituts ou Organismes lesquels sont renouvelables d'année en année et présentent, dans une certaine mesure, un caractère fixe.

Sur les incidences financières de ces enquêtes, votre Commission a été conduite à émettre un certain nombre d'observations lesquelles sont reprises dans les conclusions du présent rapport.

Chapitre IV - Exposition universelle de Bruxelles en 1958

20. Comme pour l'exercice précédent la Haute Autorité a inscrit à son Etat prévisionnel un crédit d'un montant de Fb. 50.000.000.- pour la participation de la C.E.C.A. à l'exposition universelle qui se tiendra à Bruxelles en 1958.

Un premier crédit d'un montant de Fb. 5.000.000.- ayant été prévu à cette fin dans un Etat prévisionnel supplémentaire autorisé par la Commission des quatre Présidents au cours de l'exercice 1955-1956, le montant total des crédits pour la participation de la C.E.C.A. à l'exposition universelle de Bruxelles atteint Fb. 105.000.000.-

21. Votre Commission a continué à se préoccuper, au cours de cet exercice, des questions soulevées par la participation de la C.E.C.A. à cette exposition. Elle a procédé à ce sujet à un échange de vues avec M. WEHRER, membre de la Haute Autorité, Commissaire général pour la C.E.C.A. auprès de l'exposition universelle de Bruxelles. M. WEHRER a fourni à votre Commission de nombreux renseignements sur l'état d'avancement des travaux et a fait un exposé portant sur l'ensemble de la réalisation du pavillon de la C.E.C.A. Des tableaux et des maquettes du futur pavillon ont été présentés à votre Commission.

Votre Commission a apprécié les plans et projets qui lui ont été présentés par M. WEHRER. Elle a constaté avec satisfaction que l'agencement intérieur du pavillon est conçu de sorte que les visiteurs soient toujours conduits vers les sections consacrées aux institutions et à l'aspect social de la Communauté.

22. Sur proposition de votre Commission, votre Rapporteur a été désigné par le Bureau comme délégué de l'Assemblée Commune auprès du Commissariat général pour les travaux préparatoires. Depuis cette désignation, le délégué de l'Assemblée

a été régulièrement informé de l'avancement des projets et des modifications qui pourraient y être apportées.

Il est envisagé de constituer un Comité d'accueil dans lequel l'Assemblée sera représenté par un ou plusieurs de ses membres.

DEUXIEME PARTIE

BUDGET DE LA COMMUNAUTE
POUR L'EXERCICE 1957/1958.

23. L'Etat prévisionnel général ne présente qu'une partie de l'ensemble des dépenses que la Communauté envisage d'effectuer pour l'exercice à venir.

Selon les termes du Traité, la fixation de l'Etat prévisionnel général vaut autorisation et obligation pour la Haute Autorité de percevoir le montant des recettes correspondantes, conformément aux dispositions de l'article 49 dudit Traité.

Le produit des prélèvements ne se limite toutefois pas à la couverture des dépenses administratives. Il y a d'autres affectations conformément aux objets, aux buts de la Communauté et aux activités fixées à la Haute Autorité par le Traité.

Dans les documents soumis, les années précédentes, à l'Assemblée, conformément aux articles 17 et 78 du Traité, l'ensemble des ressources de la C.E.C.A. et de leurs affectations n'apparaissait pas sous la forme d'un seul document.

L'Assemblée a adopté en juin 1956, sur rapport de votre Commission, une résolution dont le dernier alinéa disait :

"L'Assemblée Commune

".....

"attend de la Haute Autorité qu'elle soumette annuellement à l'Assemblée Commune un Etat prévisionnel des besoins financiers de la C.E.C.A. et de leur affectation."

En application des termes de cette résolution, la Haute Autorité a communiqué aux membres de l'Assemblée Commune une note qui a ensuite été imprimée et publiée comme complément au

Cinquième Rapport Général sur l'activité de la Communauté. Ce document appelé Budget de la Communauté pour le sixième exercice constitue une sorte de plan financier.

Il permet d'avoir une vue générale sur le montant de l'ensemble des ressources et sur la répartition des dépenses envisagées.

24. La Haute Autorité évalue, pour l'exercice 1957/1958, les besoins financiers de la Communauté, à un montant de 30 millions d'unités de compte.

Les ressources du prélèvement dont le taux a été fixé à 0,35% produiront selon les estimations de la Haute Autorité, 26 millions d'unités de compte. A ces ressources s'ajoutent des revenus autres que les produits du prélèvement.

Ces revenus, estimés à 4 millions d'unités de compte, sont les produits des amendes et majorations de retard, et pour l'essentiel, les produits financiers provenant des intérêts de fonds placés.

25. En pourcentage du total des ressources envisagées, l'affectation est la suivante :

- Dépenses administratives	46,3 %
- Dépenses de réadaptation et provision pour ces dépenses ...	21,2 %
- Dépenses de recherches et provision pour ces dépenses ...	19,2 %
- Réserve spéciale (pour la construction de maisons ouvrières)	13,3 %

Une comparaison avec l'affectation des ressources effectuée pour l'exercice précédent, par rapport aux ressources totales selon les résultats estimés au 30 juin 1957 fait apparaître principalement pour 1957/1958 une augmentation

du pourcentage des ressources affectées aux dépenses administratives et une diminution du pourcentage des ressources affectées aux dépenses de réadaptation et aux provisions pour ces dépenses.

26. Le montant et la répartition, en dépenses, des ressources de la Communauté en ce qui concerne les exercices 1956/1957 et 1957/1958 par rapport aux quatre premiers exercices font constater des modifications considérables qui résultent des facteurs suivants :

- abaissement du taux du prélèvement;
- arrêt des versements au fonds de garantie qui a atteint au cours de l'exercice 1955/1956 l'objectif fixé des 100 millions d'unités de compte;
- accroissement des dépenses administratives;
- augmentation des versements consacrés à la recherche.

27. Votre Commission observe que, sur 30 millions d'unités de compte envisagés comme recettes, la Haute Autorité a prévu 22,7 millions d'unités de compte comme dépenses proprement dites dont près de 14 millions en dépenses administratives. Il y aura donc en fin d'exercice, si les prévisions de la Haute Autorité se réalisent, une augmentation des réserves d'environ 7 millions d'unités de compte.

En ce qui concerne la recherche technique, les fonds qui seront disponibles en fin d'exercice pourraient être inférieurs aux engagements déjà pris ou envisagés par la Haute Autorité. Ces engagements sont toutefois encore sujets à des modifications.

La provision pour la réadaptation atteindra un montant de 25 millions d'unités de compte. Cette provision permettrait à la Haute Autorité de verser des aides de réadaptation pour

une somme de 700 unités de compte par tête, à plus de 35.000 travailleurs si la Haute Autorité contribue seule, et à plus de 70.000 si les dépenses sont partagées avec les gouvernements.

Pour couvrir certaines éventualités, comme indiqué à la page 9 du "Budget de la Communauté, notamment des dépassements des prévisions de dépenses pour la réadaptation et la recherche, les provisions non affectées sont maintenues à un montant de près de 10 millions d'unités de compte.

28. Les avoirs de la Communauté constitués par le fonds de garantie et les différentes réserves ont retenu l'attention de votre Commission à plusieurs points de vue, plus particulièrement en ce qui concerne le placement de ces fonds.

Les intérêts provenant des fonds placés constituent l'essentiel des ressources autres que les prélèvements. Pour l'exercice 1957/1958, ces revenus sont estimés à 4 millions d'unités de compte. Ce montant est affecté en totalité à la réserve spéciale pour le financement du second programme de construction de maisons ouvrières.

Le produit des intérêts des avoirs de la Communauté dépend, certes, du montant de ces avoirs, des taux d'intérêt des pays membres, mais également des termes des dépôts bancaires, ceux-ci étant conditionnés à leur tour par le montant des sommes affectées au fonds de garantie et les liquidités et besoins de trésorerie nécessaires.

La Haute Autorité a poursuivi sa politique de placement des avoirs de la Communauté de façon à combiner à la fois un rendement raisonnable et une liquidité suffisante.

Une évaluation plus stricte quoique prudente des besoins de liquidité a rendu possible un allongement des termes des dépôts bancaires.

Depuis l'exercice 1953/1954, le produit global des intérêts bancaires a évolué comme suit : (en millions d'unités de compte)

1953/1954	0,6
1954/1955	1,6
1955/1956	3,4

Pour le premier semestre de l'exercice 1956/1957, ces produits ont atteint 2,2 millions d'unités de compte. Pour l'exercice 1957-1958, il est prévu environ 4 millions d'unités de compte.

Le placement des fonds de la Communauté pose la question de leur utilisation par les banques dépositaires.

La Commission se plaît à constater que la Haute Autorité s'est préoccupée de cette question, non seulement en choisissant généralement pour le dépôt de ses fonds des banques auxquelles s'adressent les industries du charbon^{et}/de l'acier, mais aussi en passant avec les banques des conventions qui ont pour effet de permettre pour les industries de la Communauté des crédits à moyen terme à taux d'intérêt réduit.

Ces crédits sont accordés sous la propre responsabilité des banques, la Haute Autorité se réservant un contrôle des bénéficiaires de sorte qu'elle ait l'assurance que ces derniers sont bien des entreprises de la Communauté. Là, toutefois, se limite le contrôle de la Haute Autorité.

Le montant global des crédits à moyen terme ainsi ouverts atteint environ 45 millions d'unités de compte.

29. Les dépenses administratives sont d'un montant élevé par rapport à celui des autres dépenses prévues au Budget.

Comme signalé au point 16 du présent rapport, votre Commission a remarqué que, dans une grande proportion, des crédits

sont inscrits à l'Etat prévisionnel des dépenses administratives pour des dépenses qui ne paraissent pas être, au sens restreint du terme, des dépenses administratives.

Il est en effet apparu à votre Commission que certains crédits, notamment ceux inscrits à l'Etat prévisionnel des dépenses de la Haute Autorité pour honoraires d'experts, études et enquêtes, sont destinés à la couverture de dépenses afférentes à la mission même de la Communauté telle qu'elle est décrite à l'article 5 du Traité ou encore aux activités que la Haute Autorité doit effectuer conformément, entre autres, aux articles 46 et 47 du Traité ainsi que pour des études et enquêtes notamment demandées par des Commissions de l'Assemblée.

Les dépenses prévues à l'Etat prévisionnel de la Haute Autorité ne cessent de s'élever d'année en année. Votre Commission insiste pour que toutes dispositions utiles soient prises afin^{de}/limiter ces dépenses, et attend que les activités de la Haute Autorité entraînant des dépenses administratives soient effectuées avec un souci accru d'économie.

30. Conclusions

Comme le relève l'analyse des crédits inscrits à l'Etat prévisionnel de la Haute Autorité, l'accroissement des dépenses dites administratives provient en grande partie de l'augmentation constante des dépenses pour les publications, les experts et pour des enquêtes et des études. Tout en étant consciente de la nécessité et de l'utilité de telles dépenses, comme relaté ci-dessus, votre Commission émet le vœu que ces dépenses soient au moins stabilisées et au besoin réduites. Il y a lieu de rappeler que la Haute Autorité avait déclaré à votre Commission, l'année passée au sujet de l'Etat prévisionnel pour l'exercice 1956/57, qu'elle constituait alors un fonds de documentation et d'études dont l'exploitation devait permettre de réaliser, par la suite, des économies.

Dans le même ordre d'idées, votre Commission insiste pour qu'avant d'entreprendre elle-même une étude ou une enquête, la Haute Autorité recueille, auprès des organismes internationaux spécialisés tout comme auprès des instituts nationaux, toutes les connaissances acquises et les enquêtes et études déjà réalisées sur l'objet à traiter, et évite ainsi de doubles emplois.

Il importe également que les enquêtes et études tout comme leur diffusion soient déterminées en tenant compte de l'utilité effective qu'elles peuvent présenter pour les intéressés.

Votre Commission croit devoir attirer également l'attention des Commissions de l'Assemblée sur l'incidence financière des enquêtes, études et notes qu'elles peuvent être appelées à demander à la Haute Autorité, ceci afin qu'elles contribuent aux mesures d'économie souhaitées par votre Commission de la Comptabilité.

Quant au budget de la Communauté, votre Commission a apprécié les renseignements donnés par la Haute Autorité sur l'ensemble des dépenses de la Communauté ainsi que la politique suivie en ce qui concerne le placement des fonds.

Votre Commission invite l'Assemblée à adopter la proposition de résolution qu'elle lui soumet ci-après.

PROPOSITION DE RESOLUTION

relative à l'Etat prévisionnel général des dépenses administratives et au Budget de la Communauté pour l'exercice 1957-1958.

L'Assemblée Commune

- constate avec satisfaction que la Haute Autorité a établi et soumis à l'Assemblée un état prévisionnel des besoins financiers de la C.E.C.A. et de leur affectation, sous la forme du document "Budget de la Communauté", comme complément au cinquième Rapport général sur l'activité de la Communauté,
- suit avec intérêt la politique de la Haute Autorité quant au placement des avoirs de la Communauté de façon à combiner à la fois un rendement raisonnable et une liquidité suffisante et à faire en sorte que les placements permettent, dans une certaine mesure, aux industries du charbon et de l'acier d'obtenir, des banques dépositaires, des crédits à moyen terme à taux d'intérêt réduit,
- émet le voeu que le montant des dépenses administratives de la Haute Autorité se stabilise,
- attire l'attention sur l'importance des dépenses entraînées par des enquêtes des études et les honoraires d'experts,
- insiste **pour** qu'avant d'entreprendre elle-même une étude ou une enquête, la Haute Autorité recueille, auprès des organismes internationaux spécialisés tout comme auprès des instituts nationaux, toutes les connaissances acquises et les enquêtes et études déjà réalisées sur l'objet à traiter, et, évite ainsi de doubles emplois.